

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASSOCIATIVE SUITE A DES OBSEQUES

ENTRE

- La commune d'Huilly-sur-Seille, représentée par son Maire, M Ludovic HAUTEVELLE, ou son représentant légal, désignée ci-après « **le bailleur** »

d'une part,

ET

M, Mme (nom, prénom)
Adresse
désigné(e) ci-après « **le locataire** »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Mise à disposition de la salle.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 Novembre 2022, concernant l'organisation de réception à la suite d'obsèques à Huilly-sur-Seille, le **bailleur** met gratuitement à disposition du **locataire**

le local de *la Salle Associative, 1430 Grand'Rue 71290 Huilly sur Seille*

qui l'accepte aux charges et conditions définies ci-après.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune et est faite à titre précaire et révocable suivant **l'article 8** ci-après pour des motifs d'intérêt général ou de force majeure.

Il est expressément convenu :

- que la mise à disposition est subordonnée au respect par le **locataire** des charges et obligations fixées par la présente convention.

Article 2. Etat de la salle.

Le **locataire** prendra la salle dans l'état où elle se trouvera lors de son entrée en jouissance conformément à l'état des lieux annexé à la présente convention.

Le **locataire** s'engage à rendre la salle en bon état à l'expiration de la convention.

Le **locataire** s'engage également à nettoyer à ses frais les locaux de la salle ainsi que tous les appareils mis à sa disposition.

Article 3. Destination de la salle.

Le **locataire** s'engage à utiliser la salle associative à **usage exclusif d'une réception à la suite d'obsèques**. Tout changement à cette destination, non autorisé par le **bailleur**, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 4. Conditions d'utilisation de la salle.

Aucune transformation ou installation nouvelle ne peut être faite – à l'intérieur comme à l'extérieur – sans l'accord express et préalable du **bailleur**.

Le **locataire** est tenu de ranger après la manifestation le mobilier utilisé selon les modalités définies par le **bailleur**.

De manière générale, à la fin de la manifestation, le **locataire** devra veiller à éteindre l'éclairage, le chauffage, les appareils de cuisson et s'assurer de la fermeture des portes et l'activation de l'alarme.

En cas d'incident et/ou d'accident, le **locataire** est tenu d'appeler les services appropriés – secours et incendie (18), gendarmerie (17) - et de prévenir le contact désigné à la Mairie.

Un défibrillateur est installé à l'extérieur de la Salle des Fêtes au 1180 Grand'Rue. Son utilisation doit être réservée aux malaises cardiaques et conforme aux mentions prescrites.

Le **locataire** s'engage également à respecter les mesures suivantes :

- en matière de sécurité :
 - . interdiction de fumer dans le bâtiment,
 - . interdiction de condamner les issues de secours,
 - . interdiction d'utiliser des systèmes de mises à feu (pétards, feux d'artifice ou similaires) en intérieur et extérieur,
 - . interdiction de modifier les installations électriques.

- en matière d'hygiène :
 - . nettoyage intégral du local et extérieur si nécessaire,
 - . nettoyage des équipements et mobilier utilisés,
 - . fourniture des produits d'entretien nécessaires,
 - . évacuation et tri des déchets dans les containers prévus à cet effet.

- en matière de réglementation de police :
 - . respect du niveau acoustique légal (105 décibels)
 - . respect de la tranquillité des riverains,
 - . respects des autorisations nécessaires,
 - . interdiction de vente d'alcool à des mineurs.

Article 5. Cession et sous-location.

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession de droits est interdite. Le **locataire** s'interdit de sous-louer tout ou partie du local, même temporairement.

Article 6. Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de
.....
.....
.....

Article 7. Charges, impôts, taxes, assurances.

Hors les frais de nettoyage qui restent à la charge du **locataire**, le **bailleur** assume l'ensemble des autres frais, impôts, taxes et assurances liés à la salle associative.
Toutefois, le **locataire** sera tenu pour responsable de toute dégradation causée aux locaux et à ses équipements, en cas d'utilisation non conforme ou d'acte malveillant, de son propre fait, ou de ses préposés, de ses membres/adhérents ou des participants à la manifestation.

Article 8. Révocation.

En cas de force majeure et/ou pour un motif d'intérêt général, la présente convention sera révoquée de plein droit, sans préavis, par le **bailleur**, par tous moyens à sa convenance.

La révocation ne donnera lieu à aucune indemnisation au bénéfice du **locataire**.

Article 9. Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Huilly-sur-Seille.

Fait à Huilly-sur Seille leen deux exemplaires

Signature du **locataire**
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du **bailleur**